

## Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

### D.I.C.R.I.M.

#### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

→ *les risques naturels* : inondation, tempête, feux de forêts,

→ *les risques technologiques* : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage,

→ les risques de transport de matières dangereuses: par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

#### Deux critères caractérisent le risque majeur :

*Une faible fréquence* : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

*Une énorme gravité* : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

#### Pour en savoir plus :

Mairie: 05.53.51.26.61

#### Cadre législatif:

\* L'article L. 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

\* Le décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La Commune a établi son plan communal de sauvegarde (PCS) qui recense tous les risques naturels ou accidentels pouvant toucher notre commune. Ce plan définit également les mesures et actions qui seront mises en œuvre en fonction du risque concerné.

Il a pour but d'assurer la meilleure sécurité possible des personnes et se trouve consultable en Mairie.

Le document joint est une synthèse des risques qui concernent notre commune et rappelle les principales consignes de sécurité à appliquer en fonction des différentes situations.

C'est un document à conserver par vos soins.

En cas d'incident majeur, la Mairie et l'équipe municipale seront à votre disposition pour vous donner toute information nécessaire.



	<b>RISQUE INONDATION DE LA VEZERE</b>	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.
--	---	--

**Consignes de sécurité : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION**

ALERTE: En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (téléphone, porte à porte...).

Avant l'inondation

Fermez portes et fenêtres, coupez l'électricité et le gaz, mettez en sécurité les personnes à mobilité réduite, mettez au sec les meubles et produits dangereux, préparez-vous à une évacuation éventuelle, prévoyez des équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau potable, couvertures,...). Si vous êtes à l'extérieur, sortez de votre véhicule, éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage</b>
	<b>2 – Écoutez la radio</b> France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7 FM

**3- Suivez les consignes**

	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>		<b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>
---	---	---	---	---	---

Vos enfants sont en sécurité, vu la localisation de l'école.

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.**

Après l'inondation

**Ecoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités**  
**Informez les autorités de tout danger observé**  
**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**  
**Videz rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés**  
**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**  
**Chauffez dès que possible**



## RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DE MONCEAUX

En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice qui aura les mêmes conséquences qu'une crue de la Vézère mais avec une montée des eaux plus rapide.

En cas d'incident de ce type, les populations concernées seront informées par l'équipe municipale ( téléphone, porte à porte...)

### CONSIGNES DE SECURITE: CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER

Les consignes de sécurité sont identiques à celles en cas d'inondation.

	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule</b>		<b>Ne téléphonez pas</b> <b>Libérez les lignes pour les secours</b>
--	--	--	--

### RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES




## RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare à tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

### Les réflexes qui sauvent :


Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture *d'un* feu de forêt  
Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers  
Fermez les bouteilles de gaz  
Fermez les volets, portes et fenêtres de votre habitation  
Respirez à travers un linge humide  
Dans la nature, éloignez-vous, dos au vent

	<p style="text-align: center;"><b>RISQUE CANICULE</b></p>	<p><b>La canicule est une période de forte chaleur. Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives.</b></p>
---	---	--

**CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE CANICULE**


Protégez- vous de la chaleur  
 Restez chez vous dans une pièce rafraîchie, volets fermés  
 Humidifiez-vous régulièrement (brumisateurs, douche,...)  
 Buvez et mangez régulièrement

**Pour les personnes fragiles (âgées ou isolées) : N'oubliez pas de vous inscrire chaque année au registre prévu à cet effet en Mairie. ☎(0553.51.26.61)**

	<p style="text-align: center;"><b>ALERTE GRAND FROID</b></p>	<p><b>La vague de froid ou événement froid a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures maximales restent inférieures à un certain seuil</b></p>
---	--	--

**CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE GRAND FROID**

Assurez-vous que votre système de chauffage fonctionne correctement  
 Limitez au maximum les activités extérieures  
 Couvrez-vous très chaudement  
 N'obstruez pas vos bouches d'aération  
 Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches  
 Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile

	<p style="text-align: center;"><b>RISQUE TRASPOT DE MATIERES DANGEREUSES</b></p>	<p><b>Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes,voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations)</b></p>
--	--	--

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

<p><b>si vous êtes témoin</b></p> <p>☎ Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger :</p> <p>→ si il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie</p> <p>→ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</p> <p>→ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</p>	<p><b>Si l'alerte a été donnée (par les services de secours ou autre) : selon consigne :</b></p> <p>1- Mettez-vous à l'abri      Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche      Fermez les portes et les fenêtres      Arrêtez les ventilations</p> <p>2- Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.</p> <p>3- Écoutez la radio      France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7 FM</p>
---	---